



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 15 : Protection de l'environnement – Dispositions générales, bruit des aéronefs et qualité de l'air locale – Politique et normalisation

PROPOSITION VISANT À CRÉER DES GROUPES RÉGIONAUX DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN AVIATION

(Note présentée par le Qatar)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Compte tenu de la croissance rapide de l'activité dans le domaine de l'environnement au sein de l'industrie aéronautique mondiale, une approche globale est essentielle pour traiter les incidences environnementales de l'aviation.

Une telle approche assurerait une élaboration et une mise en œuvre cohérentes des programmes de protection de l'environnement en aviation ainsi que de la documentation internationale et régionale pertinente, sous une forme qui soit harmonisée au sein des régions et conforme aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI.

La création de groupes régionaux de planification et de mise en œuvre pour la protection de l'environnement en aviation offrirait une plate-forme de coopération régionale pour faire face aux évolutions actuelles et aux défis futurs dans le domaine de l'environnement en aviation.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à demander au Conseil de créer des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre pour la protection de l'environnement en aviation (AEPPIRG) afin d'assurer l'élaboration coordonnée des plans d'action pour la protection de l'environnement en aviation dans les Régions OACI.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique : Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	Annexe 16 — <i>Protection de l'environnement</i> Doc 9501, <i>Manuel technique environnemental</i> Manuel de procédure du MIDANPIRG

1. INTRODUCTION

1.1 La proposition visant à créer des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre pour la protection de l'environnement en aviation (AEPPIRG) vise à fournir une plate-forme de coopération régionale collective pour faire face aux évolutions actuelles et aux défis futurs dans le domaine de l'environnement en aviation.

1.2 Compte tenu de la croissance rapide de l'activité dans le domaine de l'environnement au sein de l'industrie aéronautique mondiale, une approche globale est essentielle pour traiter les incidences environnementales de l'aviation.

2. ANALYSE

2.1 Objectifs

2.1.1 Assurer l'élaboration et la mise en œuvre cohérentes des programmes de protection de l'environnement en aviation et de la documentation internationale et régionale pertinente, sous une forme qui soit harmonisée au sein des Régions et conforme aux SARP de l'OACI, afin de progresser de façon continue vers la réalisation des objectifs environnementaux de l'OACI au niveau régional, à savoir :

- limiter ou réduire le nombre de personnes exposées à un niveau élevé de bruit des aéronefs ;
- limiter ou réduire l'incidence des émissions de l'aviation sur la qualité de l'air locale ;
- limiter ou réduire l'incidence des émissions de gaz à effet de serre de l'aviation sur le climat mondial.

2.1.2 Faciliter la mise en œuvre des SARP, programmes et mécanismes de l'OACI relatifs à l'environnement en aviation au niveau régional, dans le respect de la primauté de la sécurité, de la régularité et de l'efficacité de l'aviation, en particulier :

- l'amélioration de la performance environnementale de l'aviation : Faciliter le renforcement des capacités des États membres de la Région à appliquer des mesures intégrées de lutte contre le bruit des aéronefs et les émissions des moteurs, en s'appuyant sur les améliorations technologiques et opérationnelles, sur l'utilisation de carburants alternatifs durables pour l'aviation et sur une mesure mondiale fondée sur le marché pour l'aviation internationale, le cas échéant.
- Réduction des incidences environnementales sur le climat mondial : Faciliter le renforcement des capacités des États membres de la Région à préparer et mettre en œuvre volontairement des mesures appropriées pour réduire leurs émissions de CO₂ provenant de l'aviation internationale, dans le cadre réglementaire mondial harmonisé et conforme aux politiques et pratiques du système des Nations Unies en matière de protection de l'environnement.

2.1.3 Identifier et traiter les déficiences spécifiques dans le domaine de l'environnement en aviation.

2.2 Comment atteindre ces objectifs ?

2.2.1 Examiner et proposer, le cas échéant, des dates cibles pour la mise en œuvre des programmes, mécanismes et procédures, afin d'assurer l'élaboration coordonnée de mesures de protection de l'environnement en aviation dans les Régions OACI ;

2.2.2 Aider les Bureaux régionaux de l'OACI à encourager la mise en œuvre des SARP et des plans de l'OACI dans les Régions ;

2.2.3 Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action par les États pour remédier aux déficiences identifiées, le cas échéant ;

2.2.4 Élaborer des propositions d'amendements des plans, documents et procédures de l'OACI en matière d'environnement afin de tenir compte de l'évolution des exigences opérationnelles ;

2.2.5 Suivre la mise en œuvre des mécanismes de protection de l'environnement en aviation et, le cas échéant, assurer l'harmonisation régionale, en tenant dûment compte des aspects organisationnels et économiques, y compris des aspects financiers, de l'analyse coûts/avantages et des études de cas ;

2.2.6 Examiner les questions de planification des ressources humaines et de formation et proposer, le cas échéant, des capacités de développement des ressources humaines dans les Régions qui soient compatibles avec les besoins régionaux de protection de l'environnement en aviation ;

2.2.7 Maintenir une coopération étroite avec les organisations et les groupements d'États pertinents afin d'optimiser l'utilisation des compétences et des ressources disponibles dans le domaine de la protection de l'environnement en aviation ;

2.2.8 Mener les activités susmentionnées de la manière la plus efficace possible, avec un minimum de formalités et de documentation, et convoquer, si nécessaire, des réunions des AEPPIRG ;

2.2.9 Coordonner les questions de sécurité et de navigation aérienne liées à la protection de l'environnement en aviation avec les groupes régionaux de l'aviation respectifs, à savoir les RASG et les PIRG.

2.3 Composition des groupes

2.3.1 Les AEPPIRG seront constitués de représentants des États membres de chaque Région OACI, à l'instar des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG).

2.3.2 Les États devraient s'assurer que leurs représentants désignés au sein de l'AEPPIRG ont de l'expérience dans le domaine de la protection de l'environnement en aviation et qu'ils siègent pendant une période suffisante pour assurer la continuité des activités de ces groupes. Le représentant désigné peut être assisté, en cas de besoin, par des conseillers techniques, lors des réunions des groupes.

3. **CONCLUSION**

Le principe d'amélioration de la mise en œuvre des normes de protection de l'environnement en aviation requiert que l'OACI envisage la création de groupes régionaux de planification et de mise en œuvre pour la protection de l'environnement en aviation (AEPPIRG).

— FIN —